



**CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS ET PROCÉDURES DU
PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA
Cycle de brevet 2025-2026**

Autorité d'approbation :	Vice-président(e) du Sport
Département responsable :	Haute Performance
Date d'approbation :	7 novembre 2024
Révision :	Annuel (présaison)
Prochaine date de révision :	Août 2025
Politiques connexes :	Politiques générales et protocoles de sélection des équipes nationales du PHP - Programme de haute performance

I. PRATIQUES GÉNÉRALES

- 1) Les critères et procédures (critères de brevets) de nomination pour l'octroi des brevets sont élaborés conformément aux politiques et aux procédures du PAA de Sport Canada, « *Section 5.5 – Établissement des critères d'octroi des brevets* ». Plus précisément, le processus est le suivant :
 - a) L'ébauche des critères de brevets sont élaborés par le personnel technique et d'entraînement du Programme de haute performance (PHP);
 - b) Ceux-ci sont examinés par le Conseil des athlètes et la vice-présidente, Sport (VPS) de Canada Snowboard, qui formulent des recommandations de façon indépendante et/ou proposent des modifications à l'ébauche originale;
 - c) Sport Canada passe en revue les critères de brevets pour s'assurer qu'ils respectent les politiques du PAA;
 - d) La version finale des critères est approuvée par le (ou la) VP Sport, en tant qu'organe décisionnel de « l'institut national de la statistique » délégué par le Conseil pour soumission à Sport Canada;
- 2) Le présent document est renouvelé sur une base annuelle et est normalement publié et communiqué de huit (8) à dix (10) mois avant le début du cycle d'octroi des brevets, comme recommandé par Sport Canada. Les critères de brevets approuvés doivent être publiés au plus tard au début du cycle de compétition pour la prochaine période d'octroi.
- 3) En soi, Canada Snowboard ne rend pas les décisions finales concernant l'octroi de brevets aux athlètes; il soumet plutôt la candidature d'athlètes admissibles au soutien du PAA (octroi de brevets) auprès de Sport Canada en appliquant les critères et les procédures décrites dans le présent document, et en conformité avec les politiques et procédures du PAA. Sport Canada reste l'autorité décisive pour l'approbation de brevets d'athlètes individuels.
- 4) La recommandation de candidats pour l'octroi de brevets se fonde sur un processus solide qui est décrit à la section V de ces critères de brevets.

II. APERÇU DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA

- 5) Le PAA est un programme de financement pour le sport qui soutient les athlètes dans leur poursuite de l'excellence. Il vise à atténuer la pression financière liée à la préparation et à la participation aux compétitions sportives de niveau international. De plus, il a pour but d'aider les athlètes canadiens de haut niveau à combiner le sport et les études ou



la carrière professionnelle et à s'entraîner de façon intensive dans le but de réaliser des performances de calibre mondial dans leur sport. Le PAA est communément appelé « brevet d'athlète ».

- 6) Vous trouverez le document sur les politiques et procédures relatives au PAA de Sport Canada à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>
- 7) Les athlètes recommandés au PAA par Sport Canada peuvent être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, à un soutien pour les droits de scolarité, ainsi qu'aux programmes de crédits différés pour frais de scolarité et autres besoins particuliers. Les athlètes subventionnés par le PAA reçoivent une allocation financière mensuelle (payée tous les deux mois) pour une période maximum de 12 mois. Les montants des allocations financières reposent sur le type de brevet comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle
Brevet international senior (SR1/SR2)	1765 \$
Brevet national senior (SR)	1765 \$
Brevet de développement (D)	1060 \$

*Ces montants sont sujets à changements par Sport Canada

III. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

- 8) Pour être **recommandé** par Canada Snowboard auprès de Sport Canada afin de participer au PAA, c'est-à-dire afin d'être sélectionné comme athlète breveté à Sport Canada, l'athlète **doit** :
 - a) Avoir été choisi comme membre de l'équipe du PHP de Canada Snowboard pour la saison 2025-2026, laquelle comprend l'équipe nationale et l'équipe NextGen. Vous trouverez le protocole de sélection du PHP pour toutes les disciplines à la section « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>;
 - b) Être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada et doit avoir résidé légalement au Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail ou résident permanent) pendant au moins un an avant le début du cycle du brevet. Il doit idéalement avoir participé à des programmes sanctionnés par Canada Snowboard pendant cette période;
 - c) Participer à des épreuves de snowboard au calendrier paralympique (PLY) et olympique (OLY) de 2026 (parasnowboardcross, paraslalom incliné, slalom géant parallèle, demi-lune, slopestyle, big air et snowboardcross);
 - d) Obtenir de bons résultats aux compétitions en tant qu'individu tel que décrit à la section « VII. Critères d'octroi de brevet » entre le 1er juillet 2024 et le 31 mai 2025.
 - i. Les résultats des **épreuves par équipe** ne sont pas admissibles aux nominations pour les brevets.
 - e) L'athlète, en vertu des exigences d'admissibilité de snowboard de la Fédération internationale de ski et snowboard (FIS), doit actuellement être admissible pour représenter le Canada aux principales compétitions internationales, notamment les Championnats du monde (ChM), au début du cycle de brevet pour lequel l'athlète est recommandé;
 - f) Être en règle avec Canada Snowboard et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*;

REMARQUE : Canada Snowboard recommande que les demandes de soutien financier dans le cadre du programme PAA soient refusées pour les athlètes dont le revenu annuel est de 50 000 \$ ou plus après déduction des dépenses liées au sport. Ainsi, ces fonds pourront être redistribués à d'autres athlètes de la même discipline sportive dont le revenu est inférieur au seuil volontaire indiqué dans les lignes directrices.

IV. PRIORISATION DES CANDIDATURES

9) L'attribution de brevets à Canada Snowboard correspond à l'équivalent de quatre (4) brevets seniors paralympiques ou 84 720 \$ et vingt-neuf (29) brevets seniors olympiques ou 614 220 \$. En règle générale, Sport Canada passe en revue son attribution de brevets pour l'ensemble des sports après chacun des Jeux olympiques ou paralympiques (d'été et d'hiver); ce chiffre peut donc être amené à changer pour faire suivre la publication de ce document.

- a) Les candidatures pour le PAA se feront dans l'ordre suivant pour chacun des trois (3) niveaux de brevet :
 1. Brevet international senior (SR1/SR2)
 - a. Priorité d'octroi des brevets satisfaite
 - i. Classement des résultats des athlètes
 2. Brevet national senior (SR) y compris les brevets de blessé (SRinj)
 - a. Priorité d'octroi des brevets satisfaite
 - i. Classement des résultats des athlètes
 3. Brevet de développement (D) y compris les brevets de blessé de développement (Dinj)
 - a. Priorité d'octroi des brevets satisfaite
 - i. Classement des résultats des athlètes

Les recommandations seront faites à chaque niveau de brevet dans l'ordre de priorité jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles dans le niveau de brevet avant d'attribuer les brevets au niveau de brevet suivant et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets, ou qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles.

Les brevets paralympiques sont accessibles uniquement pour les athlètes admissibles participant à des compétitions au sein du programme paralympique. Ces brevets ne sont pas accessibles pour les athlètes participant aux compétitions du programme olympique. Si des fonds restent dans l'attribution de brevets paralympiques ou paralympiques au terme du processus de nomination, les fonds restants peuvent être utilisés pour nommer un(e) autre athlète admissible dans l'autre programme de snowboard.

Remarque : un minimum de quatre (4) mois de soutien breveté doit être disponible pour qu'un athlète soit recommandé.

- b) Il y aura un minimum d'un (1) brevet de développement attribué à la discipline paralympique (qui comprend le paraSBX et le Slalom incliné) et deux (2) brevets de développement attribués à chaque discipline olympique (SBX, ALP, SBS, DL) pour un total de neuf (9) brevets de développement (114 480 \$) réservés de l'attribution globale des brevets accessibles à CS. S'il y a moins d'un(e) (1) para-athlète et deux (2) athlètes du profil olympique admissibles qui répondent aux critères de brevets de développement, le montant inutilisé du brevet sera retourné au montant global aux fins d'attribution.

Dans les rares cas où une candidate de brevet est retournée et qu'un(e) athlète en nomination pour un brevet de développement est admissible pour un brevet national senior en raison de fonds accessibles, il est possible d'attribuer le nouveau brevet de développement à titre de brevet partiel.

- c) Le classement des athlètes sera distinct pour les disciplines paralympiques et olympiques. Pour les nominations tenant compte des priorités d'octroi des brevets, l'ordre de nomination sera établi en vertu de la liste de classement des athlètes interdisciplinaires de Canada Snowboard à l'aide des « résultats des athlètes ». Cette liste sera réalisée à l'interne en recueillant les données des points de la FIS pour la vitesse

et la liste de points de la World Snowboard Point List (WSPL) et la liste de points de la FIS pour la discipline de Park et Pipe.

1. Les athlètes de Park et Pipe admissibles pour l’octroi de brevets seront classés selon la même échelle que les athlètes de vitesse et se baseront sur les règlements des points FIS de vitesse. Toute compétition de la Coupe du monde de la FIS (ou supérieure) ou une compétition hors-FIS de 800 points WSPL ou plus (soit l’équivalent d’une Coupe du monde ou plus) sera calculé selon la même distribution de points qu’une Coupe du monde FIS de vitesse. On fera la moyenne et le calcul des deux (2) meilleurs résultats des athlètes, comme pour le classement aux points de vitesse de la FIS pour chaque athlète admissible. L’échelle de points que nous utiliserons peut être référencée à la page 5 des Règlements sur les points FIS de snowboard/freestyle/freeski ici :

https://assets.fis-ski.com/f/252177/x/c8a8e9920c/sbfsfk_fis_points-2425-clean.pdf

Remarque : Toutes les épreuves de Park et Pipe de la Coupe Continentale utiliseront les points FIS qui leur sont octroyés par la FIS (ce qui comprend les compétitions du circuit Rev Tours et les épreuves Air Nation)

2. Aux fins de l'attribution du quota de brevets, les disciplines de slopestyle et de big air seront considérées comme une seule et même discipline et seuls les résultats en Slopestyle seront utilisés pour le classement des athlètes. Les quatre autres disciplines seront le snowboard alpin (incluant le slalom parallèle et slalom géant parallèle), le snowboardcross, la demi-lune et le parasnowboard (incluant le parasnowboardcross et le slalom incliné).

Calcul des « points d'athlète » Canada Snowboard et exemple de classement :

Athlète	Résultats d'épreuve de niveau de brevet	Niveau de brevet	Priorité	Comp. 1	Résultat	Pts FIS	Comp. 2	Résultat	Pts FIS	Moy. PTS
SBX 1	Ch. M (SR1) 5/30 compétiteurs	SR1	1	CM Gauduri	4	500	CM St.Moritz	9	290	395
SS 1	Ch. M (SR1) 8/32 compétiteurs	SR1	1	CM Tignes	5	450	NAC Stoneham	1	200	325
SS 2	CM Laax 1/59 compétiteurs	SR	1	CM Laax	1	1000	CM Silvanaplana	1	1000	1000
SBX 2	CM Les Deux Alpes 1/68 compétiteurs	SR	1	CM Les Deux Alpes	1	1000	CM St. Moritz	2	900	950
ALP 1	Blessure (retard lié à la santé)	SR	1	CM SGP Cortina	22	90	Blessure		562,5	562,5
SBX 3	CM Mt Ste Anne 4/57 compétiteurs	SR	1	CM Mt Ste Anne	4	500	CM Montafon	7	360	430
DL 1	Ch M Copper Mountain 6/22 compétiteurs	SR	1	CM Secret Garden	6	400	CM Copper	6	400	400
ALP 1	CM Pamporovo 16/60 compétiteurs	SR	1	CE Gotschen	1	360	NAC Alpine Ski Club	1	320	340
SBX 4	Classement général NAC	D	2	NAC Steamboat	1	160	NAC Gore Mountain	1	160	160
DL 2	Pointage de l'athlète au classement de développement	D	4	CM Calgary	13	200	CM Copper	15	160	180
SS 3	Pointage de l'athlète au classement de développement	D	4	CM Tignes	14	180	NAC Stoneham	2	153	

Dans l'exemple ci-dessus, les athlètes sont d'abord classés sur la base des critères de brevet qu'ils ont satisfait, «SR1/SR2» étant un brevet senior international (résultats obtenus parmi les huit meilleurs aux Championnats du monde ou aux Jeux



paralympiques/olympiques), SR étant un brevet senior national (résultats obtenus en Coupe du monde, compétitions de 800 points WSPL ou plus) et ainsi de suite. Dans les différentes priorités de brevets, les athlètes classés dans la priorité par les « points d'athlète » de Canada Snowboard, soit les points obtenus par leurs deux (2) meilleurs résultats.

Les points des athlètes de Park et Pipe seront calculés utilisant la même échelle de points par Canada Snowboard comme pour les épreuves de vitesse, puisque la liste de points de la FIS pour toutes les Coupes du monde, les Championnats du monde et les compétitions 700+ de la WPSL (veuillez noter que les valeurs de la liste de base de la FIS de la saison de compétition ne sont pas admissibles pour déterminer les « points d'athlète » aux fins de classement dans la priorité de brevet). Si la liste de base de la FIS pour la saison de compétition qui vient de prendre fin n'est pas publiée avant la date limite de nomination du PAA, Canada Snowboard calcule les « points d'athlète » par la moyenne de points amassée dans leurs deux meilleurs résultats admissibles de la saison de compétition qui vient de conclure.

Dans l'exemple ci-dessus, les deux meilleurs résultats des planchistes de SS et de DL seront calculés sur la base des Règles de points de la FIS de snowboard / freestyle / freeski applicable dans les classements de points FIS de vitesse. L'échelle de points utilisée sur la même échelle de point pour tous les athlètes de toutes les disciplines olympiques. Tous les événements sous le niveau de Coupe du monde utiliseront les points alloués par la FIS, tel que publié pour les épreuves de vitesse et de Park et Pipe. Cela reste le cas pour des épreuves du circuit Rev Tours d'une valeur de 700 points WSPL ou plus, puisqu'il s'agit techniquement d'une rencontre Nor-Am.

L'exemple ci-dessus démontre aussi ou un(e) planchiste « blessé(e) » qui a satisfait aux critères du bureau SR l'année précédente dans la procédure d'attribution sur la base de leurs points FIS gelés de l'année précédente.

V. PROCESSUS DE DÉCISION ET DE NOMINATION PROVISOIRE

- 10)** Le comité de sélection sera composé des directeurs de la haute performance (DHP) des disciplines de vitesse et de park et pipe et les autres membres du personnel du PHP de CS. Le comité de sélection évaluera tous les athlètes admissibles en fonction des critères de brevets publiés par Canada Snowboard, puis il présentera une liste des athlètes à recommander classés par priorité pour l'octroi d'un brevet de soutien à Sport Canada. Avant de la soumettre à Sport Canada, cette liste classée par priorité est remise au (ou à la) VP Sport de Canada Snowboard pour approbation, et est fondée sur les recommandations du comité de sélection.
- 11)** La liste des candidatures provisoires classées par ordre de priorité sera publiée sur le site Web de Canada Snowboard et envoyée aux athlètes et aux entraîneurs au moyen de l'infolettre de Canada Snowboard (courriel) vers le 31 mai 2025. La liste provisoire peut faire l'objet d'un appel dans les sept (7) jours de l'annonce. Le délai sert à assurer que CS peut tenir compte de tout appel dans le processus de nomination après de Sport Canada.

Remarque : Les athlètes sont responsables de s'assurer que Canada Snowboard ait la bonne adresse de courriel aux fins de communications. Le courriel d'inscription utilisé pour un compte de membre à Canada Snowboard est le courriel utilisé pour l'envoi de l'infolettre de CS, à moins que l'athlète ait refusé de recevoir les avis d'infolettres. Les athlètes peuvent s'abonner aux bulletins d'information en inscrivant leur adresse dans la section d'abonnement aux bulletins d'information au bas de la page Web de Canada Snowboard (www.canadasnowboard.ca).

- 12)** Sport Canada passe toutes les recommandations proposées par Canada Snowboard en revue et donne son approbation finale conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi de brevets approuvés par Canada Snowboard.

VI. PROCESSUS DE DEMANDE

13) Les athlètes dont la recommandation est approuvée par Sport Canada **doivent** satisfaire aux exigences suivantes pour recevoir leur brevet de soutien :

- a) remplir le formulaire de demande du PAA;
- b) signer l'Entente d'athlète breveté de Canada Snowboard pour l'année du programme du PHP en question;
- c) signer le formulaire de consentement éclairé du Code universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), si cela est requis par Canada Snowboard;
- d) Signer le formulaire de consentement du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), si cela est requis par Canada Snowboard; et
- e) suivre les formations en ligne sur les programmes antidopage du CCES pour l'année en question.

VII. CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET

Définition de la position au sein du groupe de participants

Un résultat de position au sein du groupe de participant n'est pas arrondi au nombre entier près puisque la priorité est de rechercher une position finale réelle. Par exemple, la démarcation entre le premier tiers et le reste du groupe comptant un total de 58 compétiteurs se trouve à 19,33. Ainsi, tous ceux qui ont pris le 19e rang ou mieux figurent parmi ce premier tiers et ceux qui ont pris le 20e ou plus loin au classement ne figurent pas parmi le premier tiers. Les athlètes qui ne terminent pas l'épreuve ou qui sont disqualifiés sont comptabilisés dans le nombre total de compétiteurs du groupe qui ont démarré l'épreuve. Cependant les athlètes qui n'ont pas pris le départ de l'épreuve seront retirés du calcul visant à établir la taille du groupe de participants.

14) **Brevet international senior (SR1/SR2) :**

Critères du brevet international senior (SR1/SR2) pour toutes les disciplines :

- a) **Seuls** les athlètes nommés pour faire partie du programme de haute performance 2025-2026 de Canada Snowboard sont admissibles à un brevet international senior (SR1/SR2).
- b) Les athlètes qui répondent aux critères peuvent être recommandés pour un brevet pour deux années consécutives (SR1 =1^{ère} année, SR2 =2^e année).
- c) Seuls les résultats admissibles des épreuves au programme des Jeux paralympiques ou olympiques de 2026 (parasnowboardcross et de paraslalom incliné, slalom géant parallèle, demi-lune, slopestyle, big air ou snowboardcross) seront pris en compte.
 - i. Les résultats des **épreuves par équipe** ne seront pas pris en compte pour les brevets SR1/SR2
- d) La deuxième année du brevet international senior (SR2) est conditionnelle au maintien de l'athlète dans le programme de haute performance de Canada Snowboard, une nouvelle recommandation par Canada Snowboard et son adhésion continue à un programme d'entraînement et de compétition approuvé à la fois par Canada Snowboard et Sport Canada.
- e) Sport Canada établit les critères pour les brevets internationaux seniors (SR1/SR2) :

BREVETS INTERNATIONAUX SENIOR (SR1/SR2)
Toutes les disciplines

Les brevets internationaux seniors (SR1, SR2) sont octroyés aux athlètes recommandés pour le programme de haute performance 2023-2024 qui atteignent la priorité suivante pour les disciplines admissibles dans les deux programmes (paralympique et olympique) :

Priorité 1

Disciplines paralympiques : Un athlète admissible a droit à un brevet SR1 s'il s'est classé parmi les huit (8) meilleurs et parmi la première moitié (1/2) dans leur groupe de participants de catégorie sportive pour les hommes et les femmes aux Championnats du monde de parasnowboard de la FIS 2025 dans leur discipline respective. Le classement des athlètes sera déterminé par leur position finale.

Disciplines olympiques : Un athlète admissible se qualifie pour un brevet SR1 s'il s'est classé parmi les huit (8) meilleurs et parmi la première moitié (1/2) dans leur groupe de participants aux Championnats du monde de snowboard de la FIS 2025 (ChM) dans leur discipline respective. Le classement des athlètes sera déterminé par leur position finale.

Remarque : Seuls les disciplines paralympiques/olympiques individuelles seront prises en compte pour un brevet SR1/SR2. Cela comprend le paraSBX, le slalom incliné, PGS, SBX, SBS, DL et BA.

Veillez noter : Aucun brevet SR2 ne sera disponible pour la saison du cycle de brevet 2025-2026 puisqu'il n'y a pas eu de Championnats du monde de para/snowboard de la FIS ni de Jeux paralympiques/olympiques au programme au cours de la saison 2024-2025.

En cas d'égalité dans la Priorité 1 au sein de chaque programme (paralympique ou olympique), elle sera brisée par le classement des athlètes de Canada Snowboard, comme déterminé par les « Points d'athlète » (ce qui comprend les points FIS gelés pour cause d'activités limitées pour des raisons de santé).

15) Brevet national senior (SR) :

Critères du brevet national senior (SR) pour toutes les disciplines :

- a) Seuls les athlètes nommés pour faire partie du programme de haute performance 2025-2026 de Canada Snowboard sont admissibles à un brevet senior (SR).
- b) Les brevets SR soutiennent les athlètes ayant le potentiel d'atteindre le statut de brevet international senior (SR1). Les brevets SR sont octroyés aux membres du PHP en fonction des résultats d'événements internationaux admissibles.
- c) Les résultats admissibles de compétitions au programme paralympique et olympique 2026 (parasnowboardcross et slalom incliné, slalom géant parallèle, demi-lune, slopestyle, big air, snowboardcross) et une discipline ne figurant pas actuellement au programme olympique, le slalom parallèle (SP) seront pris en compte pour le brevet SR.
 - i. Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte pour les cartes SR.
- d) L'athlète doit progresser dans ses résultats afin de conserver le brevet senior (SR). Cinq (5) ans est habituellement le maximum qu'un athlète peut être breveté au niveau senior (SR) en fonction des critères nationaux (les brevets pour une blessure ou à un niveau SR1/SR2/D ne compteront pas dans le compte des cinq années maximales).

Après cette période, le comité de sélection, en consultation avec Sport Canada effectuera un examen complet de la performance de l'athlète au cours des cinq dernières années dans le but de démontrer les progrès accomplis dans la satisfaction des critères d'octroi de brevets internationaux senior, pour justifier

la nomination pour une année supplémentaire au niveau de brevet Senior (SR). Ce faisant, le comité analysera une variété d'éléments incluant, sans s'y limiter : les résultats et la progression relative des compétences de l'athlète par rapport aux huit meilleurs athlètes dans la discipline au niveau International et la trajectoire de l'athlète en comparaison aux tendances historiques de performance (voie de résultats vers le podium) reposant sur la moyenne des modèles de progression des athlètes qui ont précédemment réalisé des résultats parmi les huit meilleurs dans de grandes compétitions internationales (Jeux paralympiques, Jeux olympiques, Championnats du monde) et sur les données sur le Parcours vers le podium accessibles à Canada Snowboard à son entière discrétion.

- e) En plus de satisfaire aux critères du brevet senior (SR), les athlètes qui ont atteint le nombre maximum d'années comme indiqué au point d) ci-dessus, doivent démontrer une progression vers le top 8 dans leur discipline au niveau International pour être admissibles à une année de soutien supplémentaire du PAA au niveau de brevet Senior (SR).

BREVETS NATIONAUX SENIORS (SR) pour toutes les disciplines

Les brevets seniors (SR) sont octroyés aux athlètes nommés au programme de haute performance 2025-2026 et qui ont les priorités suivantes :

Priorité 1 :

Disciplines paralympiques : Les athlètes qui montent sur le podium (1ère à 3e place) et dans la première moitié (1/2) du groupe de participants à une des compétitions suivantes au cours de la saison 2024-2025 :

- Coupe du monde para de la FIS; ou
- Championnats du monde de para de la FIS (ChMP).

Disciplines olympiques : Les athlètes qui se classent dans le premier tiers (1/3) du groupe de participants de l'une des compétitions suivantes au cours de la saison 2024-2025 :

- Coupe du monde de la FIS (Vitesse); ou
- Championnats du monde FIS (ChM) (Vitesse); ou
- Compétitions WSPL (Park et Pipe) de plus de 800 points; ou
- Coupe du monde/Championnats du monde de la FIS de WSPL de 700 points (Park et Pipe).

Disciplines paralympiques et olympiques : Les athlètes nommés au PHP qui répondent aux critères de « diminution des activités causée par des ennuis de santé » (tel que décrits à la section 18 ci-dessous) et qui avaient un brevet Senior (SR1, SR) pendant le cycle de brevet de l'année précédente.

Priorité 2 :

Disciplines paralympiques : Les athlètes qui montent sur le podium (1ère à 3e place) et dans le premier tiers (1/3) du groupe de participants pour les hommes ou la première moitié (1/2) du groupe de participants pour les femmes dans leurs catégories sportives respectives à une (1) des compétitions suivantes au cours de la saison 2024-2025 :

- Coupe du monde para de la FIS; ou
- Championnats du monde de para de la FIS (ChMP)

Disciplines olympiques : Les athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du groupe de participants d'une (1) Coupe du monde et qui terminent la saison parmi les 35 meilleurs au monde au classement de leur discipline respective en date de la plus récente liste de points de la FIS (Vitesse) ou de la WSPL (Park et Pipe) à la conclusion de la saison 2024-2025, le 31 mai 2025.

Remarque : Seulement les classements WSPL du slopestyle seront utilisés pour les athlètes de slopestyle/big air. La liste des épreuves parallèles (PAR) sera utilisée pour les athlètes alpins.

Priorité 3 :

Vitesse paralympique : Les athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du groupe de participants chez les hommes ou les deux premiers tiers (2/3) du groupe chez les femmes dans leur catégorie sportive respective à une (1) des compétitions suivantes pendant la saison 2024-2025 :

- * Coupes du monde para de la FIS; ou
- * Championnats du monde para de la FIS (ChMP)

Freestyle : Les athlètes qui se classent dans la première moitié (1/2) du groupe de participants à une compétition de plus de 800 points WSPL une Coupe du monde à une compétition WSPL de 700 points.

Les classements au sein des priorités pour chaque programme (paralympique ou olympique) se baseront sur le classement des athlètes de Canada Snowboard établi par les « points d'athlètes » (y compris les points FIS gelés pour une réduction des activités liées à la santé).

Si l'égalité persiste pour chaque programme (paralympique ou olympique) dans les classements des « points d'athlètes », elle sera brisée par la meilleure position individuelle (la plus basse) à un événement admissible au sein de la priorité jusqu'à ce que l'égalité soit brisée. (Position = Résultat / position x 100).

16) Brevet de développement (D) :

Critères du brevet de développement national (D) pour toutes les disciplines :

- a) Seuls les athlètes recommandés pour le programme de haute performance de Canada Snowboard pour 2025-2027 peuvent être admissibles à un brevet de développement (D).
- b) Les brevets « D » sont destinés à soutenir les besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement le potentiel de satisfaire aux critères du brevet international senior (SR1) pour l'avenir, mais qui ne sont pas encore capables de satisfaire aux critères nationaux seniors (SR).
- c) Les brevets « D » sont octroyés selon le classement des athlètes de Canada Snowboard qui inclura les résultats des événements internationaux/nationaux.
- d) Les résultats admissibles des compétitions au programme des Jeux paralympiques ou olympiques de 2026 (parasnowboardcross et slalom incliné, slalom géant parallèle, demi-lune, slopestyle, big air, snowboardcross et une discipline qui ne figure pas actuellement au programme olympique, le slalom parallèle (SP)) seront pris en compte pour le brevet D.
 - i. Les épreuves par équipe ne seront pas prises en compte pour les brevets D.
 - ii. Les résultats de big air ne seront pris en compte que pour un brevet D en fonction des priorités 2 et 4.
- e) Les athlètes seront recommandés en fonction des priorités décrites directement ci-dessous et selon le processus de recommandation décrit à la section IV ci-dessus :

Restrictions du brevet de développement :

1. Toutes les disciplines – ParaSBX et Slalom incliné, PGS, SP, SBX, SBS/BA, demi-lune
 - a. Les athlètes précédemment brevetés à un niveau senior (SR1, SR2, SR, C1) pour deux (2) cycles de brevet ou plus ne sont pas admissibles pour une recommandation en vertu des



critères du brevet de développement, à moins d'avoir été dans la catégorie d'âge junior de la FIS ou dans une autre discipline ou un autre sport au moment d'atteindre ces niveaux.

2. Snowboard alpin et SBX

- a. Les athlètes doivent être âgés de moins de 25 ans (U25) en date du 31 décembre 2025, qui est 5 ans après la catégorie d'âge junior de la FIS de ces disciplines pour la saison 2025-2026.

3. HP et SBS/BA

- a. Les athlètes doivent être âgés de moins de 22 ans (U22) en date du 31 décembre 2025, qui est 4 ans après la catégorie d'âge junior de la FIS de ces disciplines pour la saison 2025-2026.

Les détails des catégories d'âge junior de la FIS peuvent être consultés en ligne dans les Règlements de compétition internationale de snowboard / freestyle / freeski, Livre VI, Article 2013 ici :

https://assets.fis-ski.com/f/252177/x/e350153441/sbfsfk-new-icr-spring-2024_05-08-2024.pdf

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

Au moins un (1) brevet paralympique et deux (2) brevets olympiques de développement seront alloués aux deux athlètes les mieux classés par discipline de programme en fonction des priorités de développement décrites ci-dessous et de leurs points d'athlète. Si moins d'un (1) athlète paralympique et deux (2) athlètes olympiques admissibles satisfont les critères de développement dans une discipline, la quantité inutilisée de brevets sera retournée à la quantité totale aux fins d'octroi tel que priorisé dans la Section 9(a) ci-dessus.

Les brevets de développement (D) sont octroyés aux athlètes nommés au programme de haute performance 2025-2026 et qui satisfont l'une des priorités suivantes:

Priorité 1 :

Disciplines paralympiques : Athlètes classés dans la première moitié (1/2) du groupe de participants pour les hommes ou les deux premiers tiers du groupe de participantes chez les femmes dans leur catégorie sportive respective dans une Coupe du monde para de la FIS ou aux Championnats du monde para de la FIS au cours de la saison 2024-2025.

Remarque : Cette priorité est uniquement utilisée s'il n'y a plus de brevets Seniors (SR) accessibles pour les athlètes qui ont satisfait à la Priorité 3 des critères de brevet Senior (SR) décrite à la Section 15 ci-dessus.

Disciplines olympiques (Vitesse) : Athlètes se classant parmi la première moitié (1/2) du groupe de participants à au moins une (1) Coupe du monde de la FIS ou aux Championnats du monde de la FIS 2025.; ou

Disciplines olympiques (Park et Pipe) : Les athlètes classés parmi la première moitié (1/2) du groupe de participants dans une compétition de 800+ points de la WSPL ou à une Coupe du monde de la FIS ou aux Championnats du monde de la FIS dans un niveau d'événement 700 de la WPSL.

Priorité 2 :

Disciplines olympiques : Les athlètes qui montent sur le podium (parmi les trois (3) meilleurs) des Championnats du monde juniors de la FIS (JWCH) se déroulant au cours de la saison de compétition 2024-2025. Le classement sera établi en fonction des résultats aux JWCH.

Priorité 3 :

Disciplines paralympiques : Les brevets restants seront accordés aux athlètes admissibles les mieux classés pour un brevet de développement selon le « classement des athlètes » de Canada Snowboard. Les classements reposeront sur les points des athlètes en parasnowboardcross ou en slalom incliné.

Disciplines olympiques : Les athlètes qui se classent parmi les trois (3) meilleurs de leur classement général respectif du Circuit Nor-Am 2024-2025. Le classement sera établi en fonction du rang final de l'athlète sur le classement général du Circuit NorAm.

Priorité 4 :

Disciplines olympiques : Les athlètes se classant parmi les huit (8) meilleurs et qui se retrouve parmi le premier tiers (1/3) du groupe de participants aux Championnats du monde juniors de la FIS (JWCH) se déroulant au cours de la saison de compétition 2024-2025. Le classement sera établi en fonction des résultats aux JWCH; ou

Priorité 5 :

Disciplines olympiques : Les brevets restants seront octroyés aux athlètes admissibles au brevet de développement les mieux classés en fonction du classement des athlètes de Canada Snowboard.

Les athlètes nommés au PHP qui satisfont au critère de "réduction des activités pour des raisons de santé" (tel que décrit à la section 19 ci-dessous) et qui ont reçu un brevet l'année précédente au niveau de développement (D). Le classement de la priorité 2 pour les athlètes paralympiques et de la priorité 4 pour les athlètes olympiques sera établi en fonction des résultats des athlètes de Canada Snowboard (en tenant compte des points gelés des athlètes).

Dans le cadre de la priorité 2 et 4 : en cas d'égalité et d'un nombre inférieur de brevets pour ce programme que d'athlètes qui satisfont à la priorité, un bris d'égalité sera décidé en se fondant sur le classement des athlètes de Canada Snowboard. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en fonction du meilleur résultat obtenu à un événement Nor-Am de la FIS et ce, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. (Classement = rang / nombre de concurrents x 100).

Dans la priorité 3, s'il y a moins de brevets pour ce programme que d'athlètes qui satisfont à la priorité, les athlètes seront classés à l'aide du classement des athlètes de Canada Snowboard. Si l'égalité persiste, elle sera brisée par la meilleure position individuelle (la plus basse) à un événement Nor-Am de la FIS jusqu'à ce que l'égalité soit brisée. (Position = Résultat / position x 100)

Dans la priorité 5, s'il y a toujours égalité au sein d'un programme, elle sera brisée par le meilleur résultat de l'athlète (en fonction des points FIS) jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

17) Les athlètes admissibles pour des brevets dans plusieurs disciplines ou pour des brevets de développement et senior :

- a) Un athlète qui est admissible à la fois à un brevet Senior (SR) et à un brevet de Développement (D) doit être recommandé pour un brevet Senior (SR) et ne peut pas être recommandé pour un brevet Développement (D) à moins qu'il ne reste plus aucun fonds de brevet Senior (SR) disponible.
- b) Un athlète peut uniquement être recommandé pour un seul brevet même s'il répond aux critères (priorité) de plusieurs disciplines.

18) Critères du brevet de diminution des activités causée par des ennuis de santé (SRInj) :

- a) Un athlète breveté qui, pour des raisons de santé documentées par un médecin agréé de Snowboard Canada, n'est pas en mesure de participer à l'entraînement ou à des compétitions pendant un cycle de brevet en cours pour lesquels ils détiennent un brevet, peut conserver son brevet pour le reste du cycle de brevet en cours s'il remplit les conditions suivantes :



1. L'athlète s'engage à ne pas se retirer du programme de haute performance au cours de cette période, et signifie par écrit son intention de revenir à l'entraînement et à la compétition au sein du PHP le plus tôt possible.
 2. Des évaluations écrites ont été fournies à l'équipe d'entraîneurs de Canada Snowboard et à un médecin agréé par Snowboard Canada indiquant que l'athlète devrait pouvoir recommencer à participer pleinement aux activités sportives dans les douze prochains mois.
 3. L'athlète s'engage par écrit à s'entraîner ou à se réadapter sous la supervision de Canada Snowboard ou de son représentant désigné à un niveau qui réduit le risque pour sa santé et qui lui assure un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale le plus tôt possible. Le refus de suivre un tel programme sans motif valable constitue un motif de résiliation immédiate du brevet.
- b) Un athlète auquel on attribue un brevet et qui, à la fin du processus d'attribution, ne s'est pas conformé aux normes de renouvellement afférentes à celui-ci et qui n'a pas participé à au moins 15 % des événements auxquels il aurait normalement été invité (mis à l'horaire) à être présent, comme démontré par le Plan de performance individuelle (PPI) de l'athlète et comme documenté par Canada Snowboard, exclusivement pour :
- des raisons de santé (grossesse/maladie/blessure), où ces raisons ont été clairement documentées par un médecin approuvé par Canada Snowboard (ou un responsable de la physiothérapie), ou
 - plusieurs annulations d'événement en raison d'une circonstance majeure imprévue, comme une pandémie mondiale

Dans de telles circonstances, un(e) athlète breveté(e) peut être admissible à être sélectionné de nouveau pour un brevet du même niveau selon les priorités des sélections établies à la section VII Critères de brevets ci-dessus à condition qu'un nombre suffisant de brevets demeure disponible pour le niveau en question conformément aux conditions suivantes :

1. L'athlète n'a pas pris le départ de huit (8) épreuves ou plus, comme déterminé par les résultats de compétition tout au long du cycle de brevet 2024-2025 (les mentions DNF et DSQ compteront comme des départs, mais pas DN).
2. L'athlète a rempli toutes les exigences communiquées par Canada Snowboard pour l'entraînement et la réadaptation.
3. **Raison de santé** : Une évaluation écrite est produite par un médecin approuvé par Canada Snowboard (ou le/la physiothérapeute principal(e)) indiquant que l'athlète devrait retourner à une participation complète à l'entraînement et à la compétition pendant la période de brevet prolongée;

Circonstances majeures imprévues comme une pandémie mondiale : Pour être considéré admissible, les athlètes qui ont été brevetés au niveau Senior (SR) pour la saison 2024-2025 et qui n'étaient pas en mesure de satisfaire à nouveau aux critères de nomination au brevet Senior (SR) en raison de l'annulation de nombreuses compétitions, au même endroit, dans les deux saisons de compétition précédentes. Les athlètes qui respectent cette exigence seront quand même classés dans la priorité selon le classement des athlètes de Canada Snowboard déterminé par les « points d'athlète ». Dans ce cas, si l'athlète a démarré deux (2) compétitions ou plus au cours de la saison 2024-2025, les points de l'athlète seront déterminés par ses résultats en 2024-2025. Si cependant l'athlète n'a pas été en mesure de



participer à deux (2) compétitions au cours de la saison de compétition 2024-2025, Canada Snowboard utilisera son classement de « points d'athlète » de l'année précédente.

4. Une évaluation écrite a été fournie au personnel d'entraînement de Canada Snowboard indiquant que l'on peut s'attendre à ce que l'athlète atteigne les standards minimaux requis pour l'obtention d'un prochain brevet au cours de la période couverte par le brevet.
 5. L'athlète a démontré son engagement à long terme au PHP et a déclaré son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant la période de couverte par le brevet.
- c) Un athlète breveté qui, pour des raisons de santé documentées par un médecin agréé par Snowboard Canada, manque plus de six mois d'entraînement ou de compétition dans le cadre de deux cycles de brevet consécutifs ne sera pas admissible à une nouvelle recommandation pour un brevet de blessure.

VIII. RETRAIT TEMPORAIRE OU DÉFINITIF

- 19) Si un athlète le souhaite, pour des raisons autres que la santé, se retirer temporairement ou définitivement des activités d'entraînement et de compétition régulières de l'athlète (à moins que Canada Snowboard ne l'ait autorisé à s'entraîner à l'extérieur du PHP), les règles habituelles relatives au retrait du PAA s'appliquent. L'athlète ne sera plus admissible au soutien de subsistance et d'entraînement mensuel, mais il pourrait être admissible, s'il s'y qualifie, aux crédits différés pour frais de scolarité ou au soutien supplémentaire.

IX. APPELS

- 20) Nonobstant le fait que les nominations sont provisoires, dans l'attente de l'approbation finale de Sport Canada, les athlètes bénéficieront d'une période de sept (7) jours après la date de distribution du bulletin d'information de Canada Snowboard contenant les nominations provisoires du PAA afin de porter la décision de Canada Snowboard en appel de ne pas les avoir mis en nomination pour un brevet ou de les avoir rendus inadmissibilités à profiter d'un brevet.

La période de sept (7) jours sert à préparer les nominations provisoires à Sport Canada afin d'inclure des attributions suffisantes de brevets pour tout appel qui ont été communiqués à Canada Snowboard. Les appels au-delà de la période de sept jours (s'ils sont acceptés) recevront uniquement du financement du PAA s'il reste du financement dans le quota de brevets du PAA de Canada Snowboard.

- 21) Des procédures visant à faire appel d'une décision de sélection rendue dans le cadre du PAA de Canada Snowboard ou d'une recommandation de révocation du brevet par Canada Snowboard peuvent être entamées par l'entremise de la Politique d'appels de Canada Snowboard uniquement, ce qui peut comprendre une demande auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Des appels de décision du PAA prises par Sport Canada en vertu de l'article 6 ([Demande et approbation de brevets](#)) ou de l'article 11 ([Retrait du statut d'athlète breveté](#)) peuvent être effectués conformément à l'article 13 à l'article 13 (Politique d'appels) des ([Politiques, procédures et directives du PAA](#)).
- 22) Tout membre en règle de Canada Snowboard qui est touché par une décision rendue Canada Snowboard relativement à une recommandation, une nouvelle recommandation ou un retrait d'un athlète du PAA peut porter appel de celle-ci. Les appels doivent être effectués conformément à la Politique d'appels de Canada Snowboard, qui peut être consultée dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.



Les membres en règle sont aussi invités à consulter le schéma du processus d'appel de Canada Snowboard, accessible sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

- 23)** En cas d'appel, le statut de brevet des athlètes touchés sera suspendu jusqu'à ce que le résultat de l'appel soit connu. Si un athlète en nomination est identifié dans un processus d'appel, il sera avisé par Canada Snowboard que son brevet est suspendu et il ou elle sera invité(e) à participer au processus d'appel à sa guise.